

INFORMATIONS GÉNÉRALES MATURITÉ SPÉCIALISÉE TRAVAIL SOCIAL

La maturité spécialisée *travail social* (MSTS) s'obtient en une année. Le titre *Maturité spécialisée travail social* donne accès à la procédure d'admission (régulation) de la 1^{ère} année *Bachelor* à la Haute école de travail social (HETS) pour une formation qui mène aux professions suivantes :

- Assistante (conseillère) sociale, assistant (conseiller) social
- Animatrice socioculturelle, animateur socioculturel
- Éducatrice sociale, éducateur social

Conditions d'admission en maturité :

- obtention du certificat d'école de culture générale dans l'option spécifique préprofessionnelle "travail social" (ou OSP "socio-éducative" jusqu'à juin 2023), avec une moyenne au dixième de 4,0 au minimum dans les disciplines de l'option spécifique préprofessionnelle ;
- validation de 4 semaines de stage préalable à 100%* effectuées après l'obtention du certificat, dans le domaine social au sens large ;
- conclusion d'un contrat de stage dans une seule institution d'action sociale (le lieu de stage et le suivi proposé doivent être validés par l'ECG) de 27 semaines à 90%* dans le domaine social, à débiter la semaine 36 (31 août 2026) au plus tôt et au plus tard la semaine 38 (14 septembre 2026).

* Lorsque le taux d'activité est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour atteindre l'équivalent (cf. tableau en page 3).

Toutes les conditions doivent impérativement être satisfaites avant le 23 juin 2026. En cas de non-validation du stage préalable ou du stage encadré, l'élève a la possibilité de refaire la procédure d'admission l'année suivante (sous réserve de l'article 4, RECG – C1 10.70 ci-dessous). Il est conseillé de prévoir les dispositions nécessaires en cas de report de la MSTS.

La formation menant au certificat de maturité spécialisée s'accomplit immédiatement après l'obtention du certificat d'école de culture générale. Toutefois, une admission en maturité spécialisée jusqu'à trois ans après le certificat peut être accordée pour justes motifs (article 4, RECG – C1 10.70).

Les élèves non admis dès l'obtention du certificat ECG ou désireux de reporter leur formation ont la responsabilité de se tenir informés des échéances et conditions d'admission à respecter. Pour cela, il leur appartient de consulter régulièrement le site internet des ECG sur lequel se trouveront toutes les informations nécessaires. Le non-respect du processus d'inscription ou du calendrier ne fera l'objet d'aucune dérogation.

Contenus de la maturité :

- stage de formation encadré par des membres du personnel des institutions diplômés dans le domaine du social (27 semaines – les exigences de suivi sont détaillées dans le formulaire de validation du stage encadré) ;
- cours théoriques dispensés par la HETS et cours de méthodologie du TMsp dispensés par l'ECG (13 demi-journées dans l'année 2026-2027 selon le calendrier transmis fin juin 2026) ;
- travail de maturité spécialisée qui comprend un rapport de stage et l'étude approfondie d'une problématique rencontrée lors de ce stage (dossier et soutenance).

Obtention du titre:

- réussite du travail de maturité spécialisée (dossier et soutenance);
- validation des semaines d'expérience professionnelle :
 - 4 semaines de stage préalable à 100%
 - 27 semaines de stage encadré à 90%
- participation aux cours d'introduction au travail social et aux ateliers d'exploration des pratiques professionnelles dispensés par la HETS.

LES STAGES DE L'ANNÉE MSTS

Préambule

Pour obtenir le titre de MSTS, 31 semaines de stage (4 à 100% et 27 à 90%) doivent être effectuées après l'obtention du certificat d'école de culture générale.

L'expérience professionnelle de l'année MSTS doit mettre toute l'importance sur des activités du domaine travail social. Elle est divisée en deux temps :

- 4 semaines de stage préalable à 100%
- 27 semaines de stage encadré à 90%

Les stages préalables à la maturité spécialisée travail social et les stages encadrés sont validés lors de la séance de confirmation d'inscription, qui aura lieu le **mardi 23 juin 2026, dans chaque ECG**.

Stages préalables

L'admission en année de maturité spécialisée travail social (MSTS) exige **4 semaines consécutives de stage préalable**, à effectuer dans **un seul lieu de stage** et après l'obtention du certificat d'école de culture générale (dès la fin des examens et jusqu'à la mi-août pour les élèves actuellement en 3^e année de l'ECG) dans le **domaine social au sens large**. Les tâches confiées au/à la stagiaire doivent impliquer une responsabilité envers d'autres personnes: animation, aide dans l'éducation, dans l'animation, dans l'organisation d'activités pour un public cible, monitorat/encadrement lors de camps d'activités culturelles ou sportives.

Lieux possibles de stages préalables :

- institutions éducatives (fondations pour les personnes handicapées, écoles spécialisées, foyers éducatifs, etc.)
- établissements médicaux-sociaux
- maisons de quartier
- centres de loisirs
- camps de vacances
- structures d'accueil de la petite enfance ou de la jeunesse (crèche, garderie)

Le taux d'activité est de 100%, à savoir 40 heures hebdomadaires. Lorsqu'il est inférieur, il faut ajouter le nombre nécessaire de semaines pour atteindre l'équivalent. En cas de monitorat dans un camp de vacances, un maximum de 8h par jour est pris en compte et ce sont les jours de camp qui sont validés.

Validation des stages préalables

Le stage préalable est validé uniquement sur présentation du document suivant:

- le document d'évaluation du stage préalable (formulaire *ad hoc*), complété et signé par l'institution (la première page sera à remettre le 23 juin 2026, puis le reste du document devra être transmis à l'ECG en août).

Les stagiaires sont vivement encouragés à demander une attestation de stage à leur employeur. Ce document leur sera utile dans la suite de leur parcours de formation et lors de leur entrée sur le marché de l'emploi

Stage encadré

Les **27 semaines du stage encadré** de la MSTS doivent être consécutives et se dérouler dans **une seule institution d'action sociale**. L'encadrement du stage doit être réalisé par une personne diplômée dans le domaine du social (les exigences de suivi sont détaillées dans le formulaire de validation du stage encadré). Les activités professionnelles exercées par la candidate ou le candidat, moyennant un encadrement nécessaire, doivent s'inscrire dans l'action sociale, qui implique une relation d'aide, la prise en charge et/ou l'accompagnement de personnes (usagères et usagers, clientes et clients, bénéficiaires, etc.). **Le domaine de la petite enfance et les institutions pédagogiques ne conviennent pas, excepté celles qui ont pour mission première d'accueillir des personnes à besoins spécifiques.**

Les 27 semaines sont comptées au plus tôt à partir du 31 août 2026 et au plus tard à partir du 14 septembre 2026. Le taux d'activité maximal est de 90%. En cas de contrat libellé à 100%, l'institution s'engage à accorder à l'élève 4 heures hebdomadaires pour son travail scolaire et à lui permettre d'assister aux cours théoriques.

Il est vivement recommandé aux institutions d'accorder deux semaines de vacances au milieu du stage. Les jours de vacances et les congés ne sont pas inclus dans le compte des semaines effectives de stage et doivent être compensés pour parvenir à un total effectif de 27 semaines.

Le choix de l'institution de stage doit être validé par le/la personne responsable de la MSTS dans chaque ECG sur rendez-vous au moyen du formulaire *ad hoc*.

Calcul du nombre de semaines à temps partiel pour être équivalent à				
<u>4 semaines de stage préalable</u>				
100%	=	40 heures hebdomadaires	=	4 semaines
90-80%	=	36-32 heures hebdomadaires	=	5 semaines
75%	=	30 heures hebdomadaires	=	6 semaines
<u>27 semaines de stage encadré</u>				
90%	=	36 heures hebdomadaires	=	27 semaines
80%	=	32 heures hebdomadaires	=	30 semaines
75%	=	30 heures hebdomadaires	=	32 semaines

Liens utiles :

- ECG Henry-Dunant : <https://edu.ge.ch/secondaire2/dunant/accueil>
- ECG Ella-Maillart : <https://edu.ge.ch/site/ellamaillart/>
- ECG Jean-Piaget : <https://edu.ge.ch/site/ecgjeanpiaget/>
- ECCG Aimée-Stitelmann : <https://edu.ge.ch/secondaire2/stite/accueil>
- CECG Madame de Staël : <https://edu.ge.ch/secondaire2/secondaire2/stael/accueil>
- Haute école travail social : <https://www.hesge.ch/hets/>
- Centre de formation professionnelle santé social : <https://edu.ge.ch/cfps>

PROCESSUS D'INSCRIPTION A LA MATURITE SPECIALISEE TRAVAIL SOCIAL

Échéancier

Décembre 2025	Séance d'information obligatoire aux élèves de 3 ^{ème} année OSP "travail social"
Dès janvier 2026	Recherche de stages : <ul style="list-style-type: none"> - 4 semaines de stage préalable à effectuer après l'obtention du certificat, dans le domaine social au sens large - 27 semaines pour le stage encadré de la MSTS dans une institution d'action sociale
Du 16 février au 6 mars 2026 17h dernier délai	Inscription en MSTS
Printemps 2026 (date à confirmer)	Séance d'information à la HETS sur le cursus <i>Bachelor</i>
Juin 2026	Certificat ECG dans l'OSP travail social, avec une moyenne égale ou supérieure à 4,0 dans l'OSP TS
Mardi 23 juin 2026 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES ADMISSIBLES Confirmation d'inscription en MSTS Validation des 4 semaines de stage préalable Dernier délai pour transmettre à l'ECG le formulaire du stage encadré
Entre le 24 et 26 juin 2026	Confirmation de l'admission provisoire en MSTS (un courriel sera envoyé par l'ECG aux élèves admis provisoirement et les documents importants liés à la rentrée MSTS seront joints à cet envoi)
Jusqu'au 14 août 2026	Délai pour effectuer les 4 semaines de stage préalable
Mardi 18 août 2026 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	PRESENCE OBLIGATOIRE DE TOUS LES ELEVES ADMISSIBLES Dernier délai pour transmettre le document d'évaluation du stage préalable.
Jeudi 27 août 2026 Dans chaque ECG (horaire et salle à confirmer)	PRESENCE OBLIGATOIRE DES ÉLÈVES ADMIS Confirmation d'admission définitive en MSTS
Entre le 31 août et le 14 septembre 2026	Début du stage encadré de 27 semaines à 90%